

Protocole pour le retrait de plantes de la liste des plantes autorisées

En raison de la nature évolutive des organismes nuisibles, de nouveaux problèmes avec la croissance de matériel végétal cultivé dans des serres pourraient survenir et nécessiter le retrait d'une ou plusieurs espèces de plantes de la liste autorisée. L'Agence canadienne d'inspection des aliments et le « Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS) » du « United States Department of Agriculture » entreprendront des consultations communes sur tous organismes nuisibles présentant une nouvelle menace pour le matériel végétal cultivé en serre et décideront s'il est nécessaire d'enlever des plantes de la liste. Ces consultations auront lieu au besoin, à n'importe quel moment de l'année. Selon la nature de la nouvelle menace de l'organisme nuisible, les plantes seront retirées de la liste des plantes autorisées immédiatement ou après une période de 30 ou 60 jours. L'ACIA et l'APHIS aviseront les participants de leurs programmes de certification des serres respectifs s'il y a des décisions prises en ce qui concerne le retrait de plantes, et indiqueront les délais pour le retrait des serres.